

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/023

Caen - Aménagement de la rue du Général Moulin - Demande de subventions

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la rue du général Moulin à Caen afin de sécuriser les déplacements, de favoriser les modes doux et de végétaliser l'espace public,

CONSIDERANT que l'opération communautaire d'aménagement de la rue du général Moulin à Caen est un investissement prioritaire de la Communauté urbaine Caen la mer et que son plan de financement doit être conforté par l'octroi de subventions,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et tout autre financeur potentiel au taux maximum.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **15 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **15 FEV. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **15 FEV. 2023**
Exécutoire le **15 FEV. 2023**
Notifié le

**Le Président ,**
Joël BRUNEAU

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/024

**Renouvellement du réseau d'eaux usées - Hérouville-Saint-Clair -
Avenue de la Grande Cavée : entre la Balade des Amoureux et la
Promenade du Square - Demande de subvention**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Afin de résoudre des problèmes d'exploitation liés au mauvais état du réseau d'eaux usées, la Communauté urbaine Caen la mer doit procéder à son renouvellement sur l'avenue de la Grande Cavée entre la Balade des Amoureux et la Promenade du Square à Hérouville-Saint-Clair.

Cette opération est évaluée à 130 000 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme.

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au taux le plus élevé.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

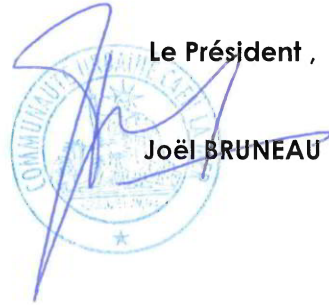
ARTICLE 3 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **15 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **15 FEV. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **15 FEV. 2023**
Exécutoire le **15 FEV. 2023**
Notifié le **15 FEV. 2023**

 **Le Président ,**
Joël BRUNEAU

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/025

Secteur Centre - Débitumisation - Phases printanière et automnale de la végétalisation 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT que les travaux de végétalisation 2023 – phases printanière et automnale – nécessitent le dépôt de déclarations préalables de travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les déclarations préalables de travaux de végétalisation 2023 – phases printanière et automnale – pour les rues suivantes situées à Caen :

Phase printanière	Phase automnale
Rue Charlotte Corday	Rue de la Justice
Rue Armand Marie	Place de la Justice
Rue Jaurès	Rue d'Hérouville
Rue Ampère	Rue Amblie/Edmond Gombeaux
Boulevard Général Vanier	Rue des Chanoines (square du Cèdre)
Rue de l'Epargne	Rue des Potiers
Avenue de Courseulles	Rue du Président Ribot
Mémorial	Rue Paul Gernez/Raoul Dufy
Square Danube	Rue Alexandre Dumas
Rue de Malon	Rue du Creux du Renard
Rue du Président Coty	Rue de Brocéliande
Centre de Loisirs 1.2.3	
Rue de Trouvères	
Rue Saint Graal	
Chemin de Brébeufs	

ARTICLE 2 : conformément aux règles d'urbanisme, de déposer les déclarations préalables de travaux auprès du service d'urbanisme de la Communauté urbaine Caen la mer avec une présentation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **15 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **15 FEV. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **15 FEV. 2023**
Exécutoire le 15 FEV. 2023
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU


DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/026

Construction du Théâtre du Champ Exquis à Blainville-sur-Orne - Demande de subvention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le Théâtre du Champ Exquis situé sur la commune de Blainville-sur-Orne est un théâtre destiné au jeune public de 0-12 ans.

En juillet 2019, le Théâtre du Champ Exquis a obtenu l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national : art, enfance, jeunesse ».

L'évolution de ce projet nécessite des locaux adaptés pour l'accueil du public et des projets artistiques.

L'implantation du futur Théâtre sera située sur un terrain, avenue de la République à Blainville sur Orne.

Le projet comprend la construction du théâtre d'une surface de plancher de 1400 m², les aménagements extérieurs (parvis, aire de livraison, espace extérieur de représentation, cheminements, un parking ouvert de 60 places de stationnement véhicules et 5 places de bus à usages mutualisés entre l'école (parking existant) et le Théâtre du Champ Exquis.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le programme et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'exposé cité ci-dessus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de tout organisme afin de financer les travaux de construction du théâtre du Champ Exquis présentés ci-dessus,

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les

2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **15 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **15 FEV. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **15 FEV. 2023**
Exécutoire le **15 FEV. 2023**
Notifié le

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE' and a star at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Président ,
Joël BRUNEAU

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/027

Secteur Rots - Thaon - Commune de Rots - Requalification de l'entrée de bourg et réaménagement de la rue de Bayeux - Demande de subventions

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la rue de Bayeux sur la commune de Rots afin de sécuriser les déplacements, de favoriser les modes doux et de végétaliser l'espace public,

CONSIDERANT que l'opération communautaire d'aménagement de la rue de Bayeux à Rots est un investissement prioritaire de la Communauté urbaine Caen la mer et que son plan de financement doit être conforté par l'octroi de subventions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le soutien de l'Etat, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de tout autre financeur potentiel au taux maximum.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **15 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **15 FEV. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **15 FEV. 2023**
Exécutoire le 15 FEV. 2023
Notifié le

The signature is written in blue ink and is superimposed on a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION ADMINISTRATIVE' and 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN'. The signature is stylized and extends across the stamp.

Le Président ,
Joël BRUNEAU

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/028

Fonds vert 2023 - Eclairage public - Zones d'activités - Demande de subventions

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Dans un objectif de performance environnementale, l'Etat met en place un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dénommé « Le Fonds vert ».

L'axe n°1 de ce financement concerne la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

La communauté urbaine Caen la mer a mis en place une politique de maîtrise de l'énergie appliquée à l'ensemble de son patrimoine dont celui des zones d'activités (3354 points lumineux)

La première étape (2013/2015) a été de redéfinir les besoins en éclairage ce qui a conduit à mener une politique d'extinction partielle avec une adaptation des horaires (extinction de plusieurs heures qui a été augmentée à 8h début 2023).

Le second volet de la politique de maîtrise des énergies est de moderniser les équipements installés:

- Modernisation des armoires de commandes,
- Remplacement du matériel en place par du matériel moins énergivore (Leds),
- Gestion au point lumineux

Cette seconde phase est basée sur un diagnostic initial où ont été repérés les luminaires les plus consommateurs d'énergie et ceux présentant une vétusté (taux de panne) avancée. L'objectif à terme est de diviser par 2 la consommation d'énergie. Ainsi, chaque année, une partie du patrimoine est rénovée. En 2023, cela concerne :

- La ZA de la SPHERE et la ZA Cité Artisanale à Hérouville-Saint-Clair
- La ZI SUD (Rue des Frères Lumières, rue des Frères Chappe, rue Jacques Daguerre et rue Newton) à Grentheville

Le projet concerne la rénovation de 271 foyers lumineux (soit environ 8,07% du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités communautaires).

L'économie de puissance installée est de 23 515 W sur l'ensemble de ces zones d'activités (19 745 W au lieu de 43 260 W), ce qui représente une baisse de 54,36 %.

Le montant total des travaux (révision incluse) est estimé à 140 864,09 € HT (soit 169 036,91 € TTC).

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation

d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour l'année 2023 pour la rénovation des luminaires d'éclairage public ZA de la Sphère et ZA Cité artisanale à Hérouville-Saint-Clair et ZI Sud à Grentheville.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 15 FEV. 2023

Transmis à la préfecture le 15 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 15 FEV. 2023
Exécutoire le 15 FEV. 2023
Notifié le


Le Président ,
Joël BRUNEAU

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/029

Mobilités - Aménagement de voies vertes - Demande de subvention dans le cadre de la DSIL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La communauté urbaine Caen la mer est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

En 2023, la communauté urbaine, souhaite accompagner le développement de l'usage des modes actifs en particulier au sein des territoires périurbains par la création de 9 voies vertes.

Les aménagements sont prévus sur des chemins ruraux se situant sur plusieurs communes du territoire :

- Hermanville-sur-mer
- Périers-sur-le-Dan
- Cairon
- Thaon
- Authie
- Rots
- Rosel
- Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
- Cormelles-le-Royal
- Saint-Manvieu-Norrey
- Thue et Mue
- Villons-les-Buissons
- Cambes-en-Plaine
- Saint-Contest

Le coût de ces aménagements est estimé à 1 009 917 euros.

CONSIDERANT le soutien apporté par l'Etat pour la réalisation d'aménagements cyclables,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'Etat pour subventionner l'aménagement de 9 voies vertes en zone périurbaine à hauteur de 40%.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **15 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **15 FEV. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **15 FEV. 2023**
Exécutoire le 15 FEV. 2023
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU